



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1643

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE « LA GRANDE AVENTURE »

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : Pour permettre la manifestation sportive « Cap sur la Marne - La Grande Aventure » randonnée pédestre et randonnée de cyclotourisme organisée par la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne représentée par madame Continant qui se déroulera le samedi 8 juin 2024 sur la commune de Thorigny-sur-Marne suivant les récépissés des déclarations de la sous-préfecture de Torcy n°2024-RG-27 et n°2024-RG-36 la circulation sera réglementée et les voies empruntées seront les suivantes :

Pont Maunoury
Rue de Marne

La vitesse sera limitée à 30km/h sur les voies empruntées par la manifestation sportive.

ARTICLE 2 : Les participants ne seront pas prioritaires sur les voies et chemins empruntés et devront respecter le code de la route, ils devront prendre toutes les précautions utiles lors du croisement ou dépassement des piétons, des cyclistes qu'ils rencontreront lors de cette manifestation. L'organisateur de la course est chargé de rappeler ces consignes aux participants.

ARTICLE 3 : Les dispositions suivantes seront prises le samedi 8 juin 2024.

ARTICLE 4 : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'organisation de la manifestation dans les meilleures conditions de sécurité par tous moyens utiles, signaleurs, signalisations. Des panneaux indiqueront qu'une épreuve sportive se déroule, les cyclistes ne seront pas prioritaires et respecteront le Code la Route. Au cas où des marquages au sol seraient faits, ils devront l'être avec un produit temporaire effaçable de manière naturelle, tout marquage sur le mobilier urbain ou clôtures des propriétés privées étant interdit.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement qui gênent le déroulement de cette manifestation seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les services techniques de la ville, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police pluri-communale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le SDIS

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

29 MAI 2024

Le Maire

Manuel DA SILVA



Manuel DA SILVA

